Cinquantième année. - N ° 224 A 22 novembre 2017

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 942

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

402 497 101 RCS Nantes.
S.P. HARROUET.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 56300 EUR.
Adresse : La Copçonniere, 44450 Saint-Julien-de-Concelles.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 16 novembre 2017, La société DOUINEAU (société civile d'exploitation agricole au capital de 22 500 euros, dont le siège social est La Lamière - La Chapelle Basse mer - 44450 DIVATTE SUR LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 326 979 218), et la société S.P. HARROUET, (société par actions simplifiée au capital de 56 300 euros, dont le siège social est 39 route de la Croix Labert - La Copçonnière 44450 ST JULIEN DE CONCELLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 402 497 101), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DOUINEAU par la société S.P. HARROUET. La société DOUINEAU ferait apport à la société S.P. HARROUET de la totalité de son actif, soit 2 368 475 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2 183 631 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 184 844 euros. En rémunération de cet apport net, 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société S.P. HARROUET à titre d'augmentation de son capital social de 30 000 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 154 844 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à une action de la société S.P. HARROUET pour cinq parts sociales de la société DOUINEAU. La société S.P. HARROUET serait propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aurait la jouissance à compter rétroactivement du 1er juillet 2017. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 17 novembre 2017. Pour avis.

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH